RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 23 mars 1993

approuvant l'inscription à l'inventaire
de la maison de maître "Beau-Séjour"
bâtiment n° 305
parcelle n° 1900^2
sis sur la commune de Genève, section Plainpalais

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et esthétique, du bâtiment n° 305, sis sur la parcelle n° 1900^2, feuille 74 du cadastre de la commune de Genève/Plainpalais, inscrit au registre foncier au nom de l'ETAT DE GENEVE;

vu le plan classique de la maison de maître édifiée sur l'ancien domaine de Beau-Séjour vers 1780 par la famille Pictet;

vu la belle façade en molasse surmontée d'un fronton;

vu les autres motifs de protection exposés dans la proposition d'inscription à l'inventaire adressée le 7 mai 1991 au propriétaire qui a été invité à communiquer dans les trente jours ses observations éventuelles;

vu le préavis de la commune du 11 décembre 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 305, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-0024

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 7 4

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. PLAINPALAIS

Echelle **1:500**

Tous les numéros des bâtiments figurant sur cet extrait sont précédés de la lettre G.

